

Conditions générales

1. Durée du séjour :

Le locataire signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

2. Conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire les arrhes représentant 50% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé au plus tard une semaine avant la date indiquée au recto (contrat téléchargeable sur le site de l'établissement). Le deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

Le solde de la location doit parvenir au loueur une semaine au plus tard avant la date d'arrivée.

La location conclue entre les parties ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

3. Annulation par le locataire :

Toute annulation doit être notifiée 48h au plus tard au propriétaire.

Annulation avant l'arrivée dans les lieux : les arrhes restent acquises au propriétaire.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son appartement. Les arrhes restent également acquises au propriétaire.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste dû en totalité au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

4. Annulation par le propriétaire :

Le propriétaire reverse au locataire le double du montant des arrhes encaissées.

5. Arrivée :

Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le contrat. A défaut, le départ est à 10 h. et l'entrée dans les lieux entre 16 et 19 h. En cas d'arrivée tardive ou différée le locataire doit prévenir le propriétaire.

6. Règlement du solde :

Le solde de la location est à verser une semaine au plus tard avant l'arrivée dans les lieux.

7. État des lieux :

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire à l'arrivée. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige. L'état de propreté de l'appartement devra être constaté par le locataire et le propriétaire à l'arrivée et au départ. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de la location. Un forfait de nettoyage sera réclamé à l'arrivée pour la remise au propre du logement après le départ du locataire.

8. Dépôt de garantie ou caution :

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie, dont le montant est indiqué au recto du contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt sera restitué sous un délai de huit jours, déduction faite du coût de remise en état si des dégradations étaient constatées.

9. Taxe de séjour :

Une taxe de séjour dont le montant figure sur le contrat est à verser à l'arrivée du locataire.

10. Capacité :

Le contrat précise le nombre de personnes séjournant dans l'appartement. Le propriétaire peut refuser toute personne supplémentaire ou majorer le prix de la location.

11. Animaux :

Aucun animal domestique n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement. En cas de non-respect de cette clause, le propriétaire peut refuser l'animal.

12. Assurance :

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type-villégiature pour ces différents risques.

13. Travaux dans l'appartement :

Le locataire ne pourra s'opposer aux réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant le séjour, et ce sans recevoir d'indemnité.